



TC/37/6

ORIGINAL : anglais

DATE : le 19 février 2001

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ TECHNIQUE

Trente-septième session
Genève, 2 - 4 avril 2001

**EXAMEN DES BASES DE DONNÉES D'INFORMATION DE L'UPOV ET DE LEUR
GESTION**

Document établi par le Bureau de l'Union

GÉNÉRALITÉS

1. Les quatre documents importants de l'UPOV qui figurent dans le tableau suivant reposent actuellement sur les bases de données de l'UPOV :

Réf.	Titre	Objet(s)
C/34/6 Rev. ¹	Liste des taxons protégés dans les États membres de l'UPOV et dans ceux des États et organisations ayant entamé la procédure d'adhésion à l'UPOV qui ont fourni des informations à l'UPOV (voir extrait à l'annexe I)	La Convention UPOV exige la publication, par chaque Partie contractante, de la liste des genres et espèces végétaux auxquels s'applique la Convention UPOV.
C/34/5 ¹	Coopération en matière d'examen (voir extrait à l'annexe II)	Fournir des informations aux Parties contractantes désireuses de coopérer en matière d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS)

¹ Mis à jour chaque année

Réf.	Titre	Objet(s)
TC/36/4 ¹	Liste des espèces sur lesquelles des connaissances techniques pratiques ont été acquises ou pour lesquelles des principes directeurs nationaux ont été établis (voir extrait à l'annexe III)	Indiquer les Parties contractantes possédant une expérience en matière d'examen DHS lorsque des principes directeurs n'ont pas été établis.
Disque compact ROM de l'UPOV ²	Base de données relatives aux variétés végétales	Actuellement, il sert de base de données consultable pour vérifier l'exactitude des dénominations variétales. D'autres utilisations possibles sont étudiées plus loin dans le présent document.

2. À l'heure actuelle, ces quatre documents concernent des unités taxinomiques de base (espèces ou genres, par exemple), mais ils reposent tous sur des bases de données différentes et indépendantes. Par exemple, le document C/34/5 (Coopération en matière d'examen) contient environ 350 unités taxinomiques différentes; les documents C/34/6 Rev. (Liste des taxons protégés dans les États membres de l'UPOV) et TC/36/4 (Liste des espèces sur lesquelles des connaissances techniques pratiques ont été acquises) en contiennent environ 1000, alors que le disque compact ROM de l'UPOV contient plus de 4000 entrées taxinomiques différentes.

3. En ce qui concerne le disque compact ROM de l'UPOV, ce nombre très élevé est dû au fait que les fournisseurs de données sont libres de saisir l'unité taxinomique comme ils le souhaitent, ce qui est à l'origine de beaucoup de versions légèrement différentes de la même espèce. L'annexe IV présente une sélection de différentes entrées de *Triticum aestivum*. Dans le document C/34/6 Rev., les 1000 unités comprennent de nombreux synonymes (par exemple, la tomate apparaît à la fois sous *Lycopersicon lycopersicum* (L.) Karst ex Farwell et sous *Solanum lycopersicum* L.). Toutefois, la différence de nombre d'entrées entre les divers documents n'est pas uniquement due aux répétitions, et des divergences existent quant aux espèces mentionnées dans les documents C/34/6 Rev., TC/36/4 et dans le disque compact ROM de l'UPOV.

4. Cette situation pose deux problèmes, à savoir l'élimination des répétitions afin de rationaliser les recherches dans les bases de données et la nécessité de tenir à jour une liste complète et précise des taxons comme base d'information des Parties contractantes.

i) Recherches dans les bases de données de l'UPOV

5. La répétition des entrées gêne l'utilisation rationnelle de la base de données à des fins de recherche. Par exemple, pour rechercher dans le disque compact ROM de l'UPOV si une dénomination variétale est acceptable, il faut actuellement effectuer une recherche sur toutes

¹ Mis à jour chaque année

² Mis à jour tous les deux mois

les espèces, ce qui peut permettre de découvrir que dans beaucoup de cas, la pertinence de la dénomination doit être étudiée. Ainsi, un nom proposé pour une variété *Hordeum* n'est pas acceptable s'il a déjà été utilisé pour une variété se trouvant dans la même catégorie de dénominations de l'UPOV (*Hordeum*, *Avena*, *Secale*, *Triticale* ou *Triticum*), mais il est acceptable s'il a été utilisé pour une variété de n'importe quelle autre espèce. La recherche serait beaucoup plus rationnelle et peut-être plus fiable si elle n'était menée que pour les espèces se trouvant dans la même catégorie. Cependant, pour effectuer une recherche précise, il est essentiel de connaître tous les synonymes et modes de saisie possibles. Par exemple, pour rechercher les dénominations de la tomate dans la base de données, il faudrait rechercher tous les différents synonymes latins (*Lycopersicon lycopersicum* (L.) Karst ex Farwell; *L. esculentum* & var. *cerasiforme* (Dun.) A.Gray) et toutes les légères variations possibles pour chaque forme (par exemple, *Solanum lycopersicum* L.; *S. lycopersicum* L.; etc.). L'inobservation de ces règles peut mener à l'approbation erronée d'une dénomination.

6. Par ailleurs, il est actuellement possible d'utiliser le disque compact ROM de l'UPOV pour trouver le nombre total de titres de protection qui ont été saisis dans la base de données, mais, en raison de toutes les variations de caractères descriptifs taxinomiques, il est impossible de mener une recherche rapide ou précise du nombre de titres pour une espèce unique. Il est encore moins aisé de rechercher le nombre de variétés protégées (une variété unique peut posséder plusieurs titres de protection) parce qu'il faudrait d'abord distinguer le nombre de titres, puis le nombre de dénominations uniques. Il peut toutefois être utile, dans le cadre de l'UPOV en général, d'être en mesure de déterminer le nombre de variétés protégées d'une espèce particulière et de donner des indications sur la nécessité de mettre au point de nouveaux principes directeurs d'examen.

ii) Fourniture d'informations utiles

7. L'omission d'une espèce dans les bases de données, par exemple dans le document TC/36/4 (Liste des espèces sur lesquelles des connaissances techniques pratiques ont été acquises), peut avoir une incidence sur l'exhaustivité des informations fournies aux Parties contractantes.

8. On pourrait résoudre les deux problèmes mentionnés aux points i) et ii) en créant une base de données commune, dénommée "Code taxinomique de l'UPOV", pour toutes les unités "taxinomiques" reconnues de l'UPOV, afin de faciliter la recherche.

9. Outre ces deux aspects, la mise au point définitive d'un code taxinomique de l'UPOV peut augmenter l'efficacité des indications techniques.

iii) Portée des principes directeurs d'examen

10. Comme indiqué au paragraphe 9.f) du document TC/37/3 "Questions soumises au Comité technique à la suite des sessions de 1999 des groupes de travail techniques", le TWV a mis en évidence des problèmes découlant d'une ambiguïté en ce qui concerne les noms latins. Les noms latins déterminent la portée de chaque principe directeur d'examen et, dans de nombreux cas, jouent un rôle significatif dans la détermination des caractères distinctifs, par le classement des variétés en différents groupes (espèces) qui ne sont pas soumis à une comparaison. Cependant, le classement sur la base des noms latins n'est pas toujours facile en raison de l'absence de définition claire des noms latins ou de l'existence d'écoles différentes en ce qui concerne les nomenclatures végétales. Si la portée des principes

directeurs d'examen est déterminée en fonction d'un code taxinomique de l'UPOV, leurs utilisateurs pourront, grâce à une base de données régulièrement mise à jour et d'accès facile, reconnaître tous les noms latins et noms communs (dans toutes les langues de l'UPOV) désignés par les codes particuliers des principes directeurs d'examen.

CODE TAXINOMIQUE DE L'UPOV

11. La question de la mise au point d'un code taxinomique a été débattue au sein de l'UPOV (voir le document TC/35/16 "Document de travail révisé concernant le code taxinomique de l'UPOV à utiliser dans la base de données des variétés végétales du disque compact ROM de l'UPOV") et il est possible de mettre au point un tel code non seulement pour éliminer les répétitions, mais aussi pour renforcer les capacités de recherche dans plusieurs bases de données. Par exemple, il peut être utile de déterminer, grâce au code, la catégorie de dénomination variétale à laquelle appartient l'unité.

12. Il peut également être utile, aux fins de l'examen DHS, d'envisager d'inclure dans le code certains éléments qui facilitent la recherche de variétés voisines, notamment en établissant une distinction entre les groupes destinés à l'agronomie et les groupes destinés à la consommation, tels qu'ils ont été définis dans les principes directeurs d'examen. Cependant, il est vraisemblable que si l'UPOV décidait de poursuivre l'introduction des descriptions de variétés dans le disque compact ROM de l'UPOV, un code séparé élaboré en fonction des variétés contiendrait ce renseignement. Le Bureau de l'Union cherchera les moyens d'inclure les informations relatives aux descriptions de variétés dans le disque compact ROM de l'UPOV conformément à la décision du Comité technique (ci-après dénommé "le comité") et à celle du Comité administratif et juridique dont les membres se penchent actuellement sur cette question (voir le document CAJ/43/5 "Publication des descriptions de variétés").

13. Comme indiqué dans le document TC/35/16, il faut tout d'abord dresser une liste définitive de taxons avant d'introduire un code unique, qui peut être conçu de manière à faciliter davantage la recherche dans les bases de données. Le paragraphe suivant décrit la façon dont le Bureau de l'Union pourrait procéder.

ÉTABLISSEMENT D'UNE LISTE DES TAXONS DE L'UPOV ET MISE AU POINT D'UN CODE D'IDENTIFICATION UNIQUE

14. Il faut d'abord distinguer tous les taxons intéressants qui nécessitent un code à des fins d'utilisation dans le cadre de l'UPOV. En vertu de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, la protection s'applique à tous les genres et espèces. Toutefois, dans la pratique, la liste ne doit contenir que les taxons pour lesquels des variétés sont déjà protégées ou pour lesquels la protection des variétés doit être demandée dans un avenir proche. Le document TC/35/16 contient un début de liste mais doit être mis à jour. La liste doit être comparée au document C/34/6 Rev. Cependant, elle n'indique que les taxons pour lesquels les pays ne sont pas liés par l'Acte de 1991 de la Convention UPOV et elle peut ne pas contenir tous les taxons intéressants. Pour cette raison, il serait également utile de rechercher dans le disque compact ROM de l'UPOV d'autres taxons pour lesquels il existe des variétés protégées. La liste, une fois établie, sera mise à jour conformément aux nouvelles notifications de protection de genres et d'espèces par les Parties contractantes qui ne sont pas liées par l'Acte de 1991 de la Convention UPOV et aux demandes de codes pour les nouveaux taxons enregistrés dans le disque compact ROM de l'UPOV par les Parties contractantes liées par l'Acte de 1991.

15. Il faudrait créer une base de données principale de tous les synonymes taxinomiques, qui peut être facilement consultée par n'importe quel fournisseur d'une base de données de l'UPOV, ce qui signifie qu'il faudrait la faire figurer au moins dans le disque compact ROM de l'UPOV et même éventuellement sur le site Web de l'UPOV.

16. La proposition figurant dans le document TC/35/16 concerne un code alphabétique élaboré selon le système suivant :

AAAAA (Genre) : BBB (Espèce) : CCC (unité sous-spécifique) : DDD (autre unité de sous-groupe si nécessaire).

17. L'élaboration du code devra être envisagée en fonction de son objectif, mais en supposant qu'il soit destiné à éliminer les répétitions et à déterminer les groupes de dénominations variétales conformément aux principes directeurs actuels de l'UPOV, il peut être jugé plus utile qu'il présente la structure suivante :

123 (Classe de dénomination variétale de l'UPOV)¹ : XXX² (Genre¹) : YYY² (Espèce) : ZZZ (Sous-espèce)

¹ En vertu de la Convention UPOV, la même dénomination ne peut être utilisée pour une variété d'une espèce voisine et à l'heure actuelle, toutes les unités taxinomiques sont considérées comme voisines si elles appartiennent au même genre botanique ou si elles se trouvent dans la même catégorie de l'UPOV.

² Il est recommandé de limiter le code à trois lettres étant donné qu'il représente plus de 17 000 codes spécifiques. En réalité, un code numérique serait plus souple, mais il limiterait les possibilités à 1000 codes spécifiques.

EXAMEN DES RAPPORTS ACTUELS

18. Il est évident que les informations figurant dans les documents C/34/5 (Coopération en matière d'examen) et TC/36/4 (Liste des espèces sur lesquelles des connaissances techniques pratiques ont été acquises) et dans le disque compact ROM de l'UPOV présentent un intérêt pratique pour les Parties contractantes de l'UPOV. Il est toutefois plus difficile de voir l'utilité d'une présentation du document C/34/6 Rev. (Liste des taxons protégés dans les États membres de l'UPOV) sous forme synthétique. La Convention UPOV exige la publication, par chaque Partie contractante, des genres et espèces végétaux auxquels s'appliquent les dispositions de la Convention. Cependant, elle ne stipule pas que cette liste doit être présentée sous forme de base de données récapitulative telle qu'elle est élaborée actuellement. De fait, on pourrait soutenir que les modalités de publication de ces informations dans la publication *UPOV Gazette and Newsletter "Plant Variety Protection"* satisfont aux exigences de la Convention UPOV. La mise à jour de la base de données nécessite beaucoup de temps et le Bureau de l'Union rencontre de nombreuses difficultés pratiques pour harmoniser les enregistrements, en particulier lorsque le genre ou l'espèce n'est pas clairement défini, comme lorsque la liste est établie avec des noms communs. Les informations peuvent être conservées, exactement telles qu'elles sont présentées par la Partie contractante, dans une base de données simple, ce qui permettrait aux utilisateurs d'afficher rapidement l'espèce protégée par une Partie contractante particulière. Plutôt que de demander une interprétation au Bureau, il serait alors possible d'adresser directement toute demande concernant les termes utilisés à la Partie contractante.

MESURES À ADOPTER

19. Le Comité est invité à reconsidérer sa position et à adopter la démarche suivante :

a) examiner si la rationalisation des recherches dans les bases de données, la fourniture de renseignements exhaustifs aux Parties contractantes et la précision de la portée des principes directeurs d'examen justifient la poursuite de la mise au point d'un code taxinomique de l'UPOV;

b) inviter le Bureau de l'Union à mettre en place un petit groupe de travail ad hoc d'experts techniques et administratifs représentant les parties intéressées, afin :

i) d'évaluer l'intérêt pratique des documents actuels de l'UPOV examinés dans le présent document et de proposer des améliorations éventuelles;

ii) conformément à la décision visée au point a) et à toute conclusion découlant du point b)i),

- d'examiner le projet de structure du code taxinomique afin d'augmenter son utilité pratique et de proposer un programme de mise en œuvre, et*
- d'évaluer les ressources nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion d'un tel code et d'analyser les avantages pour les Parties contractantes.*

[L'annexe I suit]

ANNEXE I

Extrait du document C/34/6 Rev. : “Liste des taxons protégés dans les États membres de l’UPOV”

<u>Latine</u>	<u>English</u>	<u>Français</u>	<u>Deutsch</u>	<u>Español</u>	<u>AT</u>	<u>BE</u>	<u>BG</u>	<u>BR</u>	<u>CH</u>	<u>CN</u>	<u>CZ</u>	<u>IE</u>	<u>IT</u>	<u>KE</u>	<u>KG</u>	<u>KR</u>	<u>MA</u>	<u>MD</u>	<u>PA</u>	<u>PL</u>	<u>PT</u>	<u>PY</u>	<u>RU</u>	<u>SI</u>	<u>TT</u>	<u>UA</u>	<u>UY</u>	<u>ZA</u>	<u>ZW</u>
<u>Abelia</u> R. Br.*	Abelia	Abelia	Abelia	Abelia	.	.	.	.	+	.	.	X	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Abies Mill.	Fir	Sapin	Tanne	Abeto	.	.	.	.	+	.	X	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Abutilon Mill.*	Abutilon	Abutilon	Abutilon	Abutilon	.	X	.	.	+	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	X	.
Abutilon mollis Sweet*	-	-	-	-	.	+	.	.	+	.	.	.	X	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	+	.
Abutilon theophrasti Medik.*	-	-	Chinesischer Hanf, Jute, Samtpappel	-	.	+	.	.	+	.	.	.	X	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	+	.
Acacia Mill.*	Acacia	Acacia	Akazie	Acacia	.	.	.	.	+	.	.	.	X	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Acacia podalyriifolia A. Cunn. ex G. Don	Queensland Silver-wattle, Pearl Acacia	-	-	-	.	.	.	.	+	.	.	.	+	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	X	.
Acanthaceae	Acanthaceae	Acanthacées	Bärenklauengewächse	Acantáceas	.	.	.	.	X	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Acca sellowiana (Berg) Burret* [Feijoa sellowiana (Berg) Berg]	Feijoa	Feijoa	Feijoa	Feijoa	.	.	.	.	+	.	.	.	X	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Acer L.*	Maple	Érable, Sycomore	Ahorn	Arce	.	.	.	.	+	.	X	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Acer negundo L.	Box Elder	Négondo	Eschenahorn	-	.	.	.	.	+	.	+	.	X	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
*Acer platanoides L.	Norway Maple	Érable plane	Spitzahorn	-	.	.	.	.	+	.	+	X	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Aceraceae	Aceraceae	Acéracées	Ahorngewächse	Acéráceas	.	.	.	.	X	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Achillea L.*	Milfoil, Yarrow	Achillée	Schafgarbe	Milenrama, Aquilea, Altarreina, Milhojas	.	X	.	.	+	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
*Achillea millefolium L.	Common Yarrow	Achillée millefeuille	Schafgarbe	Milenrama	.	+	.	.	+	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	X2	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Aconitum L.	Monkshood	Aconit	Eisenhut	Acónito, Anapelo	.	X	.	.	+	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Acrostichaceae	Acrostichaceae	Acrostichacées	Saumfarne	Acrosticáceas	.	.	.	.	X	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Actinidia Lindl.	Actinidia	Actinidia	Strahlengriffel	Actinidia	.	.	.	.	+	.	X	.	X	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Actinidia partim	Actinidia	Actinidia	Strahlengriffel	Actinidia	.	.	.	.	+	.	+	.	+	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	X	.	.	.	.	.
Actinidia chinensis Planch.	Kiwifruit	Actinidia, Groseille de Chine	Kiwifrucht	Kiwi	.	X	.	.	+	.	+	.	+	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	X	.	.	.	X	.
Actinidiaceae	Actinidiaceae	Actinidiacées	Strahlengriffel-gewächse	Actinidiáceas	.	.	.	.	X	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.

[L’annexe II suit]

ANNEXE II

Extrait du document C/34/5 : “Coopération en matière d’examen”

No.	Taxon	Offering/ examining States	States receiving examination reports	States exchanging examination reports
	1	2	3	4
1	<i>Achillea</i> L. Milfoil, Yarrow Achillée Schafgarbe Milenrama, Aquilea, Altarreina, Milhojas	NL	BE DE ¹	–
2	<i>Achimenes</i> Pers. Achimenes Schiefteller Achimenes	DE	NL	–
3	<i>Aechmea</i> Ruiz et Pav.	NL	BE DE GB	–
4	<i>Aeschynanthus</i> Jack	DE	DK EU NL	–
5	<i>Agaricus</i> L. Mushroom Champignon de couche Champignon Champinón	NL	(GB)	–
6	<i>Ageratum</i> L. Ageratum, Flossflower Ageratum Leberbalsam Agérato	DE	NL ¹	–
7	<i>Agrostis</i> L. Bentgrass Agrostis, Agrostide Straußgras Agróstide	NL PL	DE NO SE HU	–
8	<i>Agrostis canina</i> L. Velvet Bent Agrostis des chiens Hundsstraußgras Agróstide canina, de perro, perruna	NL PL	AT BE DE DK FR GB NO SE HU	–
9	<i>Agrostis gigantea</i> Roth Red Top (Black Bent) Agrostide géante Weißes Straußgras Agróstide blanca, Pastoquilla	NL PL	AT BE DE DK FR GB NO SE HU	–
10	<i>Agrostis stolonifera</i> L. Creeping Bent Agrostide stolonifère Flechtstraußgras Agróstide estolonífera	CZ NL PL	SK AT BE DE DK FR GB NO SE HU	–
11	<i>Agrostis tenuis</i> Sibth. Brown Top, Common Bent Agrostide commune Rotes Straußgras Agróstide común	CZ NL PL	SK (AT) BE DE DK FR GB NO SE HU	– –

[L’annexe III suit]

ANNEXE III

Extrait du document TC/36/4 : “Liste des espèces sur lesquelles des connaissances techniques pratiques ont été acquises ou pour lesquelles des principes directeurs nationaux ont été établis”

Latin/latin/lateinisch/Latín

Abelia R. Br.*	GB a, b
Abelmoschus esculentus (L.) Moench*	JP a, b
Abies Mill.	DE a, b
Abies sachalinensis (Fr. Schmidt) Mast.	JP b
Acacia Mill.*	NZ a, b
Acanthopanax senticosus Harms	JP a, b
Acalypha L.	NL a
Acca sellowiana (Berg) Burret* [Feijoa sellowiana (Berg) Berg]	NZ a, b
Acer L.*	DE a, JP b, NL a, NZ a,b
*Acer platanoides L.	DE a, GB a, b
Achillea L.*	DE a, b, GB a, b, NL a
Achimenes Pers.*	DE a
Aconitum L.	JP b, NL a

[L'annexe IV suit]

ANNEXE IV

Entrées de *Triticum aestivum* dans le disque compact ROM de l'UPOV

Triticum aestivum L. emend. Fiori & Paol.
Triticum aestivum
Triticum aestivum (L.) Emend. Fiori et P
Triticum aestivum L
Triticum aestivum L.
Triticum aestivum L. emend Fiori et Paol
Triticum aestivum L. emend Fiori et Paol.
TRITICUM AESTIVUM L. EMEND FIORI PAOL
Triticum aestivum L. emend. Fiori et Paol.
Triticum aestivum L. emend. Fiori et Paol. [T.aestivum L. ssp. vulgare (Vill., Host) Mac Kay]
Triticum aestivum L. emend. Fiori et Paol. [T.aestivum L. ssp. vulgare (Vill., Host) Mac Kay]
Triticum aestivum L. emend. Fiori et Paol. [T.aestivum L. ssp. vulgare (Vill.,Host) Mac Kay]
TRITICUM AESTIVUM L. EMEND FIORI ET PAOLO
Triticum aestivum L. emend.Fiori et Paol.
Triticum aestivum L.emend.Fiori et Paol.

[Fin de l'annexe IV et du document]